

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°107/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
24/09/2024

Date d'affichage :
24/09/2024

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 41

37 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 3

Nbre de votants : 44

Secrétaire de séance :
Julien RIVIÈRE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°98), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, COLLET, DUVAL Georges, VERPLAETSE (à compter du point n°97), BARROSO (à compter du point n°97), MAROT (à compter du point n°97), MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE (à compter du point n°97), LE CADRE TOUZEAU (à compter du point n°97), COURTY.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCRÉDE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN, M. BAZONNET délégué titulaire à M. TÉTART, M. RIVIÈRE Dominique délégué titulaire à M. RIVIERE Julien.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais transférant notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la sollicitation de l'ACPH, en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 5 000 € pour réaliser des événements et des formations pour les entreprises du territoire ;

Considérant la sollicitation de l'APHIE, en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 3 500 € pour réaliser des événements et des formations pour les entreprises du territoire ;

Considérant l'engagement de la CC Pays Houdanais pour tout action en faveur des entreprises de son territoire ;

Considérant que la subvention de la CC Pays Houdanais pour l'ACPH et l'APHIE facilite la synergie entre les entreprises du territoire, permet de fédérer les entreprises autour d'enjeux communs et de valoriser nos entreprises territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Attribue à l'ACPH, une subvention d'un montant de 5 000 €.

ARTICLE 2 : Attribue à l'APHIE, une subvention d'un montant de 3 500 €.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la CCPH.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 3 octobre 2024
Publiée ou notifiée, le 3 octobre 2024

A Maulette, le 3 octobre 2024

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Julien RIVIÈRE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.